

27-25

**Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL**

Membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Procurations : 3 Votants : 14

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29/08/2025**

Date de convocation

21 août 2025

Date d'affichage

21 août 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt cinq, le 29 août, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, Mme Nadège ZIMMERMANN, M. Azzedine AZZOUZ, M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Catherine GRANDCLÉMENT, M. Sébastien GADOT, M. Aurélien LEY, M. Quentin ROSSÉ, Mme Armelle LE GAL, Mme Pamela GRIDEL,

Étaient absents excusés avec procuration : M. Pascal GALLIOT (donne procuration à Mme Nadège ZIMMERMANN), M. Fabien BARI (donne procuration à Mme Pamela GRIDEL), Christian CHOUET (donne procuration à Mme Joëlle TSCHUDI).

Étaient absents : M. Jacques VESIN

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Pamela GRIDEL

**Création d'un emploi non permanent
Délibération n° 27-25**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié au service périscolaire de la commune, il y a lieu, de créer 1 emploi non permanent dans les conditions prévues au 1° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Avec 14 voix POUR
- Avec 0 voix CONTRE
- Avec 0 abstention

➤ **DÉCIDE** la création de 1 emploi d'adjoint d'animation, non permanent à temps non complet à raison de 14/35ème.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut de 369.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Fait et délibéré en séance le 29 août 2025

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 01er septembre 2025 et publication ou notification le 01er septembre 2025

